



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Maisons-Alfort, le 21 août 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur l'évaluation du niveau de risque épizootique influenza aviaire hautement pathogène et l'évaluation du risque influenza lié à l'autorisation de la chasse aux appelants (demande du 13 août 2007)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Rappel de la saisine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie par courrier en date du 13 août 2007, reçu le 14 août, par la Direction générale de l'alimentation (DGAI), pour évaluer, en matière d'influenza aviaire hautement pathogène, le niveau de risque épizootique national et le risque lié à l'autorisation de la chasse aux appelants sur l'ensemble du territoire métropolitain à l'exception des départements de la Meuse, des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Avis du groupe d'expertise collective d'urgence « influenza aviaire »

Les membres mobilisables du groupe d'expertise collective d'urgence « influenza aviaire » (GECU IA), nommé par décision du 22 août 2005, modifiée les 03 et 07 mars 2006, se sont réunis en urgence à l'Afssa et par moyens télématiques, le 17 et le 20 août 2007. Ils ont formulé l'avis suivant :

« Contexte et questions posées »

Depuis le 19 juin 2007, des cas d'influenza aviaire à virus H5N1 hautement pathogène (HP) ont été identifiés en Allemagne, dans l'avifaune sauvage de quatre Länder (Bavière, Saxe, Saxe-Anhalt et Thuringe) ainsi que dans une basse-cour dans le Land de Thuringe. Quatorze oiseaux sauvages ont encore été récemment retrouvés morts en Bavière (13 août 2007) et font l'objet d'une suspicion d'infection par le virus H5N1 HP. Ces éléments indiquent que, bien que la dynamique épizootique en Allemagne se soit atténuée depuis juillet 2007, l'épizootie n'est pas terminée dans ce pays.

En France, depuis le début de l'été 2007, des oiseaux sauvages infectés par le virus H5N1 HP ont été découverts, à trois reprises, dans le département de la Moselle :

- *trois cygnes tuberculés le 27 juin 2007, sur l'étang de Viller ;*
- *deux cygnes tuberculés le 29 juillet 2007, sur l'étang de la Grande Creusière, situé à une dizaine de kilomètres de l'étang de Viller ;*
- *deux canards colverts le 08 août 2007, sur l'étang de la Grande Creusière. Leur infection par le virus H5N1 HP a été confirmée par les analyses réalisées au laboratoire national de référence de l'influenza aviaire (Afssa Ploufragan) le 14 août 2007.*

Ces éléments indiquent que la circulation du virus H5N1 HP se poursuit dans cette zone. Cependant, à ce jour, il n'y a pas eu de diffusion virale apparente en France, l'infection restant localisée au département de la Moselle.

Une zone de contrôle et une zone d'observation ont été délimitées par arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI) autour de l'étang de la Grande Creusière à la suite de la

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701

Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

découverte des canards colverts infectés, ce pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au 08 septembre 2007 à la date de rédaction de cet avis.

L'apparition de cas d'influenza aviaire à virus H5N1 HP, en juin 2007, dans l'avifaune en Allemagne puis en France a conduit à passer successivement du niveau de risque influenza « faible », à « modéré » puis à « élevé » en France.

L'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau est interdite à partir du niveau de risque « modéré » et le transport des appelants est interdit à partir du niveau de risque « faible ». L'usage et le transport dérogatoires des appelants pour la chasse peuvent cependant être autorisés si une analyse de risque détermine que, dans certaines zones géographiques, l'interdiction ne s'avère pas utile à la maîtrise du risque. Par dérogation, la chasse avec utilisation et transport d'appelants a été ré-autorisée, le 04 août 2007, sur le domaine public maritime de la mer du Nord, de la Manche et de la façade Atlantique, (arrêté du 2 août 2007 définissant les zones géographiques où l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau ouverte le 4 août 2007 est autorisée au regard du risque épizootique lié à l'influenza aviaire hautement pathogène).

L'Afssa est chargée (i) d'évaluer la possibilité de retour à un niveau de risque influenza « modéré » sur toute ou une partie de la France (ii) d'évaluer le risque que pourrait constituer l'autorisation de la chasse avec utilisation et transport d'appelants à compter du 25 août 2007 sur l'ensemble du territoire métropolitain à l'exception des départements de la Meuse, des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Méthode d'expertise

À la suite des réunions du 17 et du 20 août 2007, la cellule d'urgence du GECU IA a élaboré un projet d'avis qui a été discuté et validé par les membres mobilisables du GECU IA par moyens télématiques, le 21 août 2007.

L'expertise a été conduite en prenant en compte les documents suivants :

- la lettre du demandeur en date du 13 août 2007 et ses annexes ;
- l'arrêté du 02 août 2007 définissant les zones géographiques où l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau ouverte le 4 août 2007 est autorisée au regard du risque épizootique lié à l'influenza aviaire hautement pathogène ;
- l'arrêté du 2 août 2007 modifiant l'arrêté du 5 février 2007 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus Influenza aviaire à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité ;
- l'arrêté du 5 juillet 2007 qualifiant le niveau du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus influenza aviaire à caractère hautement pathogène ;
- l'arrêté du 5 février 2007 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de la faune sauvage par un virus Influenza aviaire à caractère hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité ;
- la décision de la Commission 2006/135/CE du 22 février 2006 concernant certaines mesures de protection relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène chez les volailles dans la Communauté ;
- l'avis 2006-SA-0053 du 14 février 2006 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur l'évaluation du risque sanitaire relatif au virus influenza aviaire hautement pathogène lié aux rassemblements d'oiseaux domestiques ou d'ornement et aux lâchers de pigeons voyageurs et l'identification des mesures sanitaires appropriées ;
- l'avis 2006-SA-0142 en date du 11 mai 2006 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif aux projets de modification de trois arrêtés fixant des mesures de lutte contre l'Influenza aviaire H5N1 hautement pathogène et de création d'un nouvel arrêté réglementant l'élevage du gibier à plumes destiné à être lâché dans le milieu naturel et le lâcher de ce gibier ;
- l'avis 2006-SA-0180 du 12 juillet 2006 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation du risque de transmission à l'homme et aux volailles du virus Influenza aviaire H5N1 HP par les oiseaux utilisés comme appelants pour la

chasse, sur la détermination de la liste des zones dans lesquelles l'utilisation des appelants pourrait être envisagée et sur la pertinence des mesures de biosécurité à mettre en œuvre ;

- l'avis 2006-SA-0222 du 27 juillet 2007 de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation du niveau de risque épizootique influenza aviaire hautement pathogène et l'évaluation du risque influenza lié à une ré-autorisation de la chasse aux appelants ;
- les éléments sur la situation internationale de l'épizootie à virus H5N1 HP ;
- les éléments disponibles sur la surveillance de la mortalité d'oiseaux portant sur la période du 22 juin au 20 août 2007.

Argumentaire

1. Evaluation du niveau de risque influenza aviaire en France

Lorsqu'un foyer d'influenza aviaire survient dans l'avifaune sauvage, contrairement aux mesures mises en œuvre dans un foyer d'influenza hautement pathogène en élevage, aucune mesure ne peut garantir l'éradication du virus H5N1 HP au sein du biotope infecté. Ce virus peut persister dans l'environnement et une circulation virale à bas bruit peut se maintenir, ce au delà d'une durée de 30 jours et même en l'absence de détection de nouveaux cas d'infection, induisant une nécessaire prolongation de l'APDI. La date de levée de l'APDI devrait être déterminée à l'issue d'une analyse précise de la situation épidémiologique locale reposant notamment sur les résultats issus d'une surveillance continue et intensive de l'avifaune sauvage (avis 2006-SA-0142 en date du 11 mai 2006).

L'identification de deux canards colverts infectés par le virus H5N1 HP dans l'étang où des cygnes infectés avaient précédemment été découverts démontre que la circulation virale se poursuit dans des étangs de la Moselle. Le risque de diffusion virale à partir de cette zone, notamment par l'intermédiaire de déplacements non migratoires d'oiseaux sauvages, est réel à proximité de cette zone. Le risque d'apparition de cas d'influenza aviaire à virus H5N1 HP dans l'avifaune peut, de fait, être considéré comme plus élevé en Alsace et en Lorraine que dans le reste du territoire métropolitain.

Parallèlement, les mouvements de migrations automnales ont d'ores et déjà débuté. Ils vont s'intensifier au cours des semaines à venir. Ces mouvements majorent le risque de diffusion virale par l'intermédiaire d'oiseaux en provenance, ou survolant, des zones contaminées par le virus H5N1 HP en France (Moselle) ou en Europe (Allemagne).

En France, des zones prioritaires à risque particulier d'introduction d'influenzavirus par les oiseaux sauvages ont été définies dans l'avis de l'Afssa 2006-SA-0053 en date du 20 février 2006.

Le risque d'apparition de cas d'influenza aviaire à virus H5N1 HP dans l'avifaune en lien avec des mouvements migratoires, peut être considéré comme plus élevé dans les 52 zones à risque particulier prioritaires que dans le reste du territoire métropolitain.

Il est à noter que, dans les zones à risque particulier prioritaires, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 5 février 2007, les mesures sont identiques au niveau de risque influenza « modéré » et au niveau « élevé ».

Le GECU IA rappelle que l'évolution de la situation épidémiologique de l'influenza aviaire à virus H5N1 HP est difficilement prévisible. Il n'exclut pas qu'un ou plusieurs nouveaux cas apparaisse(ent) au cours des semaines à venir, et ce, n'importe où sur le territoire français, y compris ailleurs qu'en Alsace et en Lorraine et ailleurs que dans une zone à risque particulier prioritaire.

Le GECU IA souligne toute l'importance de l'épidémiosurveillance de l'influenza aviaire dans l'avifaune, notamment par recherche du virus H5N1 HP chez les oiseaux sauvages trouvés morts. En effet, dans l'avifaune sauvage, le dispositif d'épidémiosurveillance doit garantir, par une surveillance passive, la détection précoce de tout foyer où que ce soit sur le territoire, et il doit garantir, par une surveillance active ciblée, un niveau de confiance élevé en l'absence de détection de foyer.

Depuis février 2006, deux épisodes d'infection d'oiseaux sauvages ou domestiques par le virus H5N1 HP ont été identifiés en France, dans la Dombes puis en Moselle. Bien que le nombre d'épisodes français soit limité et que l'on n'ait pas suffisamment de recul relatif à la situation en Moselle qui est en cours d'évolution, une première analyse de ces deux épisodes tend à montrer que l'infection par le virus H5N1 HP n'a pas diffusé en France. Cependant, au cours de l'épisode de la Dombes, les conditions pouvaient être jugées comme favorables à cette apparente « localisation » : les cas sont apparus à la fin de la migration pré-nuptiale (migration en direction du Nord-Est, hors du territoire national). Cette situation est très différente de la situation actuelle (migrations post-nuptiales en cours). De plus, les phases de silence de l'infection virale sont courtes et les mouvements d'oiseaux sauvages associés à l'apparition de nouveaux foyers sont fréquents tout au long de l'année (flux migratoires liés à la reproduction, la mue, l'hivernage ou mouvements dus à des facteurs climatiques extrêmes, ...).

Le GECU IA estime qu'il faudra de plus en plus apprendre à vivre avec l'infection dans la avifaune sauvage. Il s'accorde sur la nécessité d'engager une réflexion sur un concept de régionalisation du niveau de risque et, en conséquence, des mesures associées. Concernant la mise en œuvre d'une telle approche régionale, deux scénarios peuvent être envisagés, traduisant les avis partagés des membres du GECU IA :

- Compte tenu de l'apparition localisée, jusqu'à présent, des foyers à H5N1 HP, certains membres du GECU IA considèrent que la situation épidémiologique actuelle permet d'envisager dès à présent une approche régionale. Ils considèrent possible de placer l'ensemble du territoire métropolitain au niveau de risque influenza « modéré » à l'exception de l'Alsace et de la Lorraine (départements de la Meuse, des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin), régions pour lesquelles le risque influenza demeure « élevé ». Ils rappellent que l'apparition de cas dans l'avifaune sauvage métropolitaine, en dehors de la zone actuellement infectée, devrait conduire à réévaluer le niveau de risque influenza.
- Compte-tenu de la période migratoire qui débute et de l'existence d'un foyer encore actif sur le territoire national et également probablement en Allemagne, certains membres du GECU IA considèrent que, dans le contexte épidémiologique actuel, adopter une approche régionale serait prématuré. Ils sont favorables au maintien du niveau de risque influenza « élevé » sur l'ensemble du territoire métropolitain, et ce, au moins jusqu'à la fin du pic des migrations automnales (soit jusque la fin du mois de septembre ou le début du mois d'octobre 2007) et tant que des foyers persisteront en Europe. Une approche régionale pourrait ensuite éventuellement être envisagée en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique nationale et internationale et selon des conditions et des modalités qui devront être définies.

Au total, concernant l'évaluation du niveau de risque influenza aviaire en France, le GECU IA :

- estime que les éléments disponibles permettent de proposer les deux scénarios ci-dessus présentés concernant la possibilité de retour, ou non, à un niveau de risque influenza « modéré » sur une partie de la France, étant donné les avis partagés des membres du GECU IA ;
- prend note du projet de modification de l'arrêté du 05 février 2007 (définissant 46 zones à risque particulier prioritaires) qui ajoute six nouvelles zones conformément à l'avis de l'Afssa 2007-SA-0222 en date du 27 juillet 2007 qui recommandait de porter à 52 le nombre de zones à risque particulier prioritaires en France ;
- propose de prolonger l'APDI mis en place autour de l'étang de la Grande Creusière au-delà du 08 septembre 2007, car le risque influenza demeurera élevé dans cette zone autour du foyer au-delà de 30 jours après sa mise en évidence (avis 2006-SA-0142 en date du 11 mai 2006) ;
- souligne l'importance de maintenir une surveillance efficace de l'influenza aviaire dans l'avifaune française.

2. Evaluation du risque que pourrait constituer une ré-autorisation de la chasse avec utilisation et transport d'appelants en France métropolitaine

A ce jour, le virus H5N1 HP n'a apparemment pas diffusé en dehors de certains étangs de la Moselle. Cependant, comme cela a été exposé, le risque d'apparition de cas d'influenza aviaire à virus H5N1 HP dans l'avifaune peut être considéré comme plus élevé en Alsace et en Lorraine que dans le reste du territoire métropolitain.

Par ailleurs, du fait des mouvements migratoires en cours, le risque d'apparition de cas d'influenza aviaire à virus H5N1 HP dans l'avifaune peut également être considéré comme plus élevé dans les 52 zones à risque particulier prioritaires que dans le reste du territoire métropolitain. Or, les 52 zones à risque particulier prioritaires sont les régions dans lesquelles la chasse aux appelants est majoritairement pratiquée. La grande majorité des appelants sont des canards colverts, comme les derniers cas recensés en Moselle.

Le GECU IA souligne les conséquences d'une infection par le virus H5N1 HP qui serait détectée chez un appelant : tout appelant contaminé serait considéré, d'un point de vue réglementaire, comme une volaille domestique contaminée. Si la circulation du virus H5N1 HP dans une zone était révélée par un oiseau utilisé comme appelant, ce qui pourrait notamment se produire si un oiseau sauvage infecté, non détecté par le dispositif d'épidémiosurveillance, contaminait, par voie directe ou indirecte, un appelant, alors les mesures prévues par la décision de la Commission 2006/135/CE du 22 février 2006 seraient appliquées (restrictions aux exportations, fermeture des frontières, ...). Même si un seul oiseau utilisé comme appelant venait à être contaminé par le virus H5N1 HP, les conséquences sur les filières avicoles seraient donc particulièrement graves. Ceci souligne l'extrême importance d'une épidémiosurveillance efficace de l'influenza aviaire dans l'avifaune sauvage.

Sous réserve qu'il n'y ait pas d'apparition de nouveaux foyers en France hors de la zone définie par les six départements cités précédemment et que la situation épidémiologique européenne se maintienne ou s'améliore, deux scénarios peuvent être envisagés :

- La chasse avec utilisation et transport d'appelants pourrait être ré-autorisée à compter du 25 août 2007 sur l'ensemble du territoire métropolitain à l'exception de l'Alsace et de la Lorraine (départements de la Meuse, des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin), à condition de veiller à ce que les appelants n'entrent jamais en contact, direct ou indirect, avec des oiseaux d'élevage et à condition de maintenir une surveillance efficace de l'influenza aviaire dans l'avifaune française. Néanmoins, ces mesures ne permettraient pas d'exclure la possibilité que la circulation du virus H5N1 HP soit révélée par un appelant. Cependant, certains experts considèrent ce risque comme faible à très faible. Par ailleurs, l'apparition de cas dans l'avifaune sauvage métropolitaine, en dehors de la zone actuellement infectée, devrait conduire à reconsidérer le niveau de risque influenza et, par conséquent, la dérogation à l'interdiction d'usage des appelants pour la chasse.
- La chasse avec utilisation et transport d'appelants ne pourrait pas être ré-autorisée à compter du 25 août 2007 ; pour deux raisons essentielles (i) le risque de diffusion du virus H5N1HP est majoré par le fait que les derniers cas ont été identifiés chez des canards colverts et que les mouvements migratoires qui sont en cours, notamment dans les 52 zones à risque particulier prioritaires, augmentent donc, par rapport à l'avis 2007-SA-0222 en date du 27 juillet 2007, le risque de contamination des plans d'eau et, par voie de conséquence, le risque de contamination d'un appelant ; (ii) les conséquences graves qu'aurait l'infection d'un seul appelant sur les filières avicoles. Pour les experts préconisant cette position, celle-ci apparaît particulièrement cohérente avec les mesures mises en œuvre chez les volailles (et autres oiseaux captifs non immunisés) consistant à prévenir tout contact avec des oiseaux sauvages pour éviter la survenue d'un foyer domestique, mesures mises en œuvre au niveau

de risque influenza « élevé » sur l'ensemble du territoire, et dès le niveau de risque influenza « modéré » dans les zones à risque particulier prioritaires .

Ces deux scénarios traduisent les avis partagés des membres du GECU IA.

Conclusions et recommandations

Le groupe d'expertise collective d'urgence « influenza aviaire », réuni le 17 et le 20 août 2007 à l'Afssa et par moyens télématiques :

- estime que les éléments disponibles permettent de proposer les deux scénarios ci-dessus présentés concernant la possibilité de retour, ou non, à un niveau de risque influenza « modéré » sur une partie de la France, étant donné les avis partagés des membres du GECU IA ;*
- rappelle que l'apparition de cas dans l'avifaune sauvage métropolitaine, en dehors de la zone actuellement infectée, devrait conduire à réévaluer le niveau de risque influenza ;*
- propose de prolonger l'APDI mis en place autour de l'étang de la Grande Creusière au-delà du 08 septembre 2007, en distinguant les mesures réglementaires applicables dans un foyer domestique et dans la faune sauvage.*
- estime que les éléments disponibles permettent de proposer les deux scénarios ci-dessus présentés concernant la ré-autorisation, ou non, de la chasse avec utilisation et transport d'appelants au 25 août 2007, étant donné les avis partagés des membres du GECU IA ;*
- rappelle la nécessité que soient appliquées les mesures de bio-sécurité afin de prévenir tout contact direct ou indirect entre les appelants et les volailles ou autres oiseaux captifs ;*
- souligne l'importance de maintenir une surveillance efficace de l'influenza aviaire dans l'avifaune française.*

Mots clés : *influenza aviaire, avifaune sauvage, appelants, chasse, Moselle, régionalisation du risque »*

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments

De l'avis unanime des experts ressort le fait qu'il nous faudra apprendre à vivre avec l'infection par le virus de l'influenza aviaire H5N1 HP dans l'avifaune sauvage. Les épisodes successifs apportant des données qui doivent permettre d'affiner l'évaluation des risques et d'adapter les mesures de gestion, l'Afssa entend évaluer la pertinence d'une régionalisation du niveau de risque et en conséquence des mesures associées. Cette évaluation devra intégrer les connaissances acquises à la fin des migrations d'automne, ce qui donnera alors un recul suffisant par rapport aux différents événements épidémiologiques survenus depuis février 2006.

Mais aujourd'hui, compte tenu du niveau d'incertitude relatif à la diffusion du virus et surtout au regard des mouvements migratoires qui vont s'amplifier dans les prochaines semaines, l'application immédiate de ce concept de régionalisation ne paraît pas opportune à l'Afssa.

En conséquence, à la lumière des événements récents, l'abaissement du niveau de risque influenza d' « élevé » à « modéré », ne paraît pas opportun.

De plus, compte tenu de l'amplification prochaine des mouvements migratoires rendant difficilement prévisible l'évolution de la situation épidémiologique et donc la maîtrise de la situation sanitaire, de l'élargissement des espèces touchées en Moselle, de la persistance du virus en Moselle, en Allemagne, du risque majoré de contamination des appelants et des conséquences qu'un seul cas d'infection par le virus H5N1 HP d'un appelant entraînerait pour l'ensemble des filières avicoles, du délai probable de détection d'une introduction du virus par la faune sauvage dans une nouvelle zone, quelle que soit la qualité de l'épidémiosurveillance

mise en oeuvre, l'Afssa émet un avis défavorable, pour l'ensemble du territoire national, sur l'utilisation et le transport des appelants pour la chasse au gibier d'eau ouverte le 25 août 2007 (sans remettre en cause les autorisations accordées pour l'utilisation et le transport des appelants pour la chasse en milieu maritime, milieu aqueux salé, créant des conditions épidémiologiques différentes de celles observées en milieu aqueux continental).

Tels sont les éléments d'analyse que l'Afssa est en mesure de fournir en réponse à la saisine du 13 août 2007 de la Direction générale de l'alimentation (DGAI) sur l'évaluation du niveau de risque épizootique influenza aviaire hautement pathogène et l'évaluation du risque influenza lié à l'autorisation de la chasse aux appelants.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND